

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N°289, SISE RUE DE LA GARE A AUBERGENVILLE, AUPRES DES CONSORTS VANHOLSBECK	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment pour l'organisation de la mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, la signalisation et les parcs et aires de stationnement. Elle pilote, à ce titre, le projet Eole visant entre autres à optimiser l'organisation des espaces publics et des infrastructures de transport.

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Aubergenville a révélé que l'avenue Charles de Gaulle empiétait sur la parcelle ci-dessous cadastrée et appartenant aux consorts Vanholsbeek :

Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Commune	Contenance
AN	289	rue de la gare	Aubergenville	72 m ²

En date du 24 mars 2025, la Direction départementale des finances publiques des Yvelines a estimé la valeur vénale de la parcelle empiétée à 3 300 € (hors taxes et droits), avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courriers des 22 avril 2025 et suivantes, les consorts Vanholsbeek ont approuvé l'offre d'acquisition formulée par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°289, d'une emprise foncière d'environ 72 m², sise rue de la gare à Aubergenville, auprès des consorts Vanholsbeek,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 3 240 €, hors frais de mutation et honoraires du généalogiste, et TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- de dire que les honoraires des notaires et du généalogiste seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer la parcelle au domaine public de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses seront imputées au budget principal, fonction 844, nature 2111, antenna 822, pour un montant prévisionnel de 3 240 € (le cas échéant, augmenté des taxes, droits, frais de mutation, honoraires du généalogiste, etc.).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L.1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLHi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 24 mars 2025,

VU les courriers d'offre adressés aux consorts Vanholsbeek en dates des 15 avril 2025 et suivantes,

VU les courriers d'acceptation de cession de la parcelle cadastrée section AN n°289, sise rue de la gare à Aubergenville, des consorts Vanholsbeek, des 22 avril 2025 et suivantes,

VU l'extrait du plan cadastral, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°289, d'une emprise foncière d'environ 72 m², sise rue de la gare à Aubergenville, auprès des consorts Vanholsbeek.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 3 240 €, hors frais de mutation et honoraires du généalogiste, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 3 : DIT que les honoraires des notaires et du généalogiste seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE la parcelle au domaine public de la Communauté urbaine.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal, fonction 844, nature 2111, antenn 822, pour un montant prévisionnel de 3 240 € (le cas échéant, augmenté des taxes, droits, frais de mutation, honoraires du généalogiste, etc.).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

